



## ANNEXE REGLEMENT D'USAGE PAS DE TIR LONGUE DISTANCE (100 M)

### Rappels :

- ↳ Certaines armes utilisées sur le pas de tir longue distance se révèlent être les plus bruyantes ;
- ↳ Sans exclure les armes modernes nous privilégions le tir aux armes anciennes (« poudre noire / chargement par la bouche), domaine dans lequel nous avons d'excellents tireurs de compétition ;
- ↳ Les problèmes liés à l'usage de ces armes ont généré des conflits de voisinage. Ceux-ci sont, depuis plus de 15 ans, récurrents de la part des habitants des lotissements voisins qui remettent en cause l'usage de notre pas de tir ;
- ↳ Confrontés à ce contexte notre volonté est de préserver son existence ;
- ↳ Il a été décidé l'instauration de règles strictes reprises ci-dessous dans la pratique des tirs au pas de tir longue distance / 100 mètres ;
- ↳ Tout manquement à ces règles fera l'objet de mesures pouvant aller jusqu'à l'interdiction ;

### Conditions préalables

- ↳ Satisfaire aux conditions minimales d'accès à ce pas de tir : **avoir passé l'épreuve QCM** (pour usage d'armes de catégorie « B ») **ou QCM simplifié** (pour usage d'armes à feu autres que catégorie « B ») ;
- ↳ Adhésion à la charte de bonne conduite ;
- ↳ Respect du présent règlement ;
- ↳ Sauf autorisation formelle du permanent le pas de tir n'est pas accessible aux non tireurs ;

### Armes autorisées (susceptible d'évolution en fonction de l'expérience)

- ↳ Armes à « poudre noire » longues et courtes (chargement par la bouche) ;
- ↳ Armes longues modernes **soumises à validation notamment toutes charges Magnum** :
  - Type AR15, AK47 AK74 (usage d'un modérateur de son recommandé) ;
  - WW2 (Schmidt Rubin, Mosin Nagant, US M1, MAS36...);
  - Carabines de chasse sauf armes & munitions mentionnées au §-11.8.9 du règlement intérieur qui sont interdites ;
- ↳ Armes de poing modernes **non autorisées** ;

### Horaires d'ouverture du pas de tir

#### ↳ **Calibre .22lr :**

- Autorisé **à 100 m uniquement** (les tirs à 25 et 50 m hors cible mobile ne sont pas autorisés) ;
- Samedi matin de 09h00 à 12h00 → **uniquement calibre .22lr armes longues pour le tir à 100 m ;**
- Dimanche matin de 09h00 à 12h00 → **Cible mobile 50 m sur réservation** (ou calibre .22lr armes longues pour le tir à 100 m si aucun tir cible mobile) ;

#### ↳ **Autres calibres armes longues & courtes**

- Mercredi 15h00 à 18h00 (été) / 14h00 à 17h00 (hiver) ;
- Jeudi 17h00 à 19h00 ;
- Samedi 15h00 à 18h00 (été) / 14h00 à 17h00 (hiver) ;

#### ↳ **Autres calibres armes poudre noire courtes uniquement (postes 9 à 16)**



- Samedi matin 10h00 à 12h00 ;
- Dimanche matin (sauf en cas de tir cible mobile) 10h00 à 12h00 ;

### **Enregistrement et accès au pas de tir**

- ↳ Inscription préalable obligatoire via « Reservio », les enregistrements sur 2 créneaux successifs ne sont pas autorisés ;
- ↳ Confirmation de présence (enregistrement « Cerbère) auprès du permanent ;
- ↳ Respect impératif des créneaux horaires de début des tirs ;
- ↳ Inscription par le tireur sur le registre à disposition sur le pas de tir :
  - Date
  - Nom / prénom
  - N° Poste de tir
  - Calibres tirés
  - Horaires de d'arrivée et de départ

### **Postes de tir :**

- ↳ La ligne de tir est matérialisée au sol. Il est strictement interdit de positionner les tables de tir au-delà de cette limite ou de tirer depuis la lucarne, la bouche des armes devant impérativement demeurer à l'intérieur des logettes pour un amortissement correct de l'onde sonore ;
- ↳ Affectation des postes : voir §.11.8.9 règlement intérieur.
- ↳ Sont à la charge du tireur :
  - L'ouverture et la fermeture des fenêtres de tir ;
  - La mise en place et le retrait des cibles / portes-cibles ;
  - Le nettoyage du poste de tir ;
  - L'extinction éclairage et aspiration lorsque les logettes ne sont plus occupées ;
  - L'extinction de l'éclairage sur le pas de tir par le dernier partant ;

### **Créneaux horaires**

Ils sont d'une durée de 1h30mn. Chaque créneau sera interrompu à mi-temps pour permettre d'éventuels changement de cible.

Les horaires d'arrivée (début de créneau) doivent être impérativement respectés (contrainte de mise en place des cibles). Les tirs commencés ne seront pas interrompus, le / les retardataires ne pourront pas tirer.

### **SECURITE**

**Hormis lors des tirs « cible mobile » la double porte d'accès aux cibles restera close et sécurisée.**

**L'ouverture des portes pour accès aux cibles se fera en concertation entre les différents tireurs présents.**

**Au déclenchement des flashes lumineux signalant l'ouverture des portes toutes les armes seront mises en sécurité, aucune ne sera touchée ou manipulée.**

**Avant l'accès aux cibles et au retour des tireurs (mise en place et retrait des cibles) un comptage des tireurs présents sera effectué en commun. Les portes ne seront refermées qu'après vérification qu'aucun tireur ne se trouve encore dans la zone de tir.**